



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 7 avril 2010
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964
sur proposition du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2009 qui comprennent

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit:

Charges	CHF	210'299'037.31
Revenus	CHF	<u>208'418'350.36</u>
Excédent de charges	CHF	1'880'686.95

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit:

Dépenses	CHF	35'626'356.06
Recettes	CHF	<u>6'510'637.90</u>
Investissements nets/ augmentation	CHF	29'115'718.16

c) pour information, les dépenses et recettes d'investissements concernant le patrimoine financier:

Dépenses	CHF	8'028'097.10
Recettes	CHF	58'001.00

d) le bilan au 31 décembre 2009

Article 2.- la gestion du Conseil communal durant l'exercice 2009 est approuvée.

Article 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-de-Fonds, le 4 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo Bregnard

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article 1.- L'article 4 du règlement de la commission financière, du 23 novembre 2004 (RSC 43.10) est modifié comme suit:

Art. 4: ¹En vue des séances du budget et des comptes du Conseil général, les sous-commissions présentent à la Commission un rapport écrit sur la gestion du dicastère dont elles assument le contrôle.

²Les rapports des sous-commissions sont discutés en séance plénière, adoptés par la Commission et intégrés à son rapport, cas échéant après avoir été amendés.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 4 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo Bregnard

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 481'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour un entretien minimal et d'urgence du réseau des routes communales.

Article 2.- L'investissement sera amorti au taux de 10 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4.- Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 4 mai 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo Bregnard

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach